

Règlement financier et contrat de prélèvement Relatif au paiement de la cantine de MATOUR Année 2025 - 2026

Entre

Adresse

Et la commune de Matour, représentée par Thierry IGONNET, agissant pour le conseil municipal

1 - Dispositions générales

Les frais de cantine scolaire de la commune de Matour peuvent être réglés :

- En numéraire à la Caisse du comptable chargé du recouvrement à Mâcon
- Par chèque bancaire ou postal à la Caisse du comptable chargé du recouvrement à Mâcon
- Par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement à Mâcon
- Par prélèvement bancaire mensuel pour les familles ayant souscrit un contrat de prélèvement, et joindre un RIB

2 - Avis d'échéance

Pour les familles ayant souscrit au prélèvement, celui-ci sera effectué le 20 du mois suivant la période de facturation

3 - Changement de compte bancaire

Les adhérents qui changent de compte bancaire ou postal doivent remplir un nouvel imprimé de demande de prélèvement et joindre un RIB et l'adresser au service administratif de la mairie de Matour

Pour être effectif, le changement doit parvenir au service gestionnaire avant le 30 du mois précédent le prélèvement, dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

4 - Renouvellement de contrat

Sauf avis contraire de l'abonné, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante.

5 - Fin de contrat

L'abonné qui souhaite mettre fin au contrat de prélèvement automatique en informe le service gestionnaire de la mairie par lettre simple avant le 30 du mois précédent le prélèvement

Bon pour accord de prélèvement mensuel

L'adhérent



Le Maire

Thierry IGONNET



